

REÇU LE 16/07/2025
AFFICHÉ LE 17/07/2025
NOTIFIÉ LE 17/07/2025
PUBLIÉ LE 17/07/2025
EXÉCUTOIRE 17/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 17 juillet 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL / DE

Mme Stéphanie LE BECIEC

DÉCISION DU MAIRE N°25-184

**Contrat de cession du spectacle *Du charbon dans les veines*
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle DU CHARBON DANS LES VEINES, le vendredi 10 octobre 2025 à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **SAS KI M'AIME ME SUIVE** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Pascal GUILLAUME**, adresse : 92 rue de la Victoire – 75009 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **11 693,02 € TTC (onze mille six cent quatre-vingt-treize euros et deux centimes toutes taxes comprises)** incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour les repas, au **compte 6245 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 juillet 2025

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-184

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-16T21-56-13.00 (MI262654484)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250703-DEC25-184-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DU CHARBON DANS LES VEINES DANS LE CADRE DE LA SAISON 2025-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 03/07/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2.DECISION_25-184 CC DU CHARBON DANS LES VEINES.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/07/25 à 21:56

Date 16/07/25 à 21:56

Date 16/07/25 à 22:01

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha